

Statuts de l'association

Association Maison Sambin Arts et Culture

ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Maison Sambin Arts et Culture.

ARTICLE 2 – OBJET

L'association a pour objet de :

- promouvoir et valoriser les arts et cultures,
- organiser des concours d'art, des expositions et des événements artistiques et culturels,
- soutenir les artistes par l'attribution de prix, bourses ou actions de mécénat,
- collecter des dons et financements privés ou publics pour soutenir ces missions,
- mettre en place des partenariats avec des institutions, entreprises et particuliers,
- contribuer au rayonnement culturel et artistique au niveau local, national et international.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 80, Draille de la Prignone – 13100 Saint-Marc Jaumegarde.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration, ratifiée par la prochaine Assemblée générale.

ARTICLE 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION DU BUREAU ET IDENTITÉ DES DIRIGEANTS

L'association est administrée par un Bureau composé des membres suivants :

La Présidente

- Civilité : Madame
- Nom : SAMBIN
- Prénom(s) : Marie-Louise
- Nationalité : Française
- Profession : Artiste écrivaine
- Adresse complète : 5, rue Marc Péguy – 91130 Ris-Orangis – FRANCE

La Secrétaire

- Civilité : Madame
- Nom : SINCLAIR
- Prénom(s) : Calista
- Nationalité : Australienne
- Profession : Artiste magicienne
- Adresse complète : 80, Draille de la Prignone – 13100 Saint-Marc Jaumegarde – FRANCE

Le Trésorier

- Civilité : Monsieur
- Nom : SAMBIN
- Prénom(s) : Eroid
- Nationalité : Française
- Profession : Parfumeur
- Adresse complète : 80, Draille de la Prignone – 13100 Saint-Marc Jaumegarde – FRANCE

ARTICLE 6 – ADMISSION

Toute personne physique ou morale peut adhérer à l'association, sous réserve de l'approbation du bureau.

ARTICLE 7 – MEMBRES – COTISATIONS

- Les membres actifs versent une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale.
- Les membres bienfaiteurs versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale.
- Les membres fondateurs et d'honneur sont dispensés de cotisation.

ARTICLE 8 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- le non-paiement de la cotisation,
- la radiation prononcée par le bureau pour motif grave.

ARTICLE 9 – AFFILIATION

L'association peut adhérer à toute autre association, fédération, union ou regroupement par décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 10 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations,
- Les dons et mécénats,
- Les subventions,
- Les produits des manifestations,
- Toutes ressources légales autorisées.

ARTICLE 11 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Elle se réunit une fois par an, convoquée quinze jours à l'avance.

Elle délibère sur les rapports moral et financier, approuve les comptes, renouvelle le conseil d'administration et fixe les orientations.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

ARTICLE 12 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Elle est convoquée pour modifier les statuts ou dissoudre l'association.
Elle délibère si au moins la moitié des membres est présente ou représentée.
Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

ARTICLE 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil est composé d'au moins 3 membres élus pour 3 ans.
Il se réunit deux fois par an, les décisions sont prises à la majorité, la voix du président étant prépondérante.

ARTICLE 14 – BUREAU

Le conseil d'administration élit en son sein un bureau composé d'un(e) Président(e), un(e) Secrétaire et un(e) Trésorier(ère).
Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 15 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions sont bénévoles. Seuls les frais engagés sont remboursés sur justificatifs.

ARTICLE 16 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil et approuvé par l'Assemblée générale.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif net sera dévolu à une structure ayant un objet similaire.

ARTICLE 18 – LIBÉRALITÉS

L'association pourra recevoir des dons et legs. Les comptes et rapports seront transmis au Préfet et présentés à toute réquisition.

Fait à Saint-Marc Jaumegarde, le 16 septembre 2025

Signatures des membres fondateurs :

Présidente : Mme Marie-Louise SAMBIN

4dd7f428-aa57-33c1-b9b5-2e007f35b26a
2025-09-16 19:07:53 UTC

Secrétaire : Mme Calista SINCLAIR

a572c4fd-cec8-38c4-949a-f0c9c8241ee4
2025-09-16 16:11:57 UTC

Trésorier : M. Eroid SAMBIN

c52d2849-3020-37c0-b167-e1c1853d943d
2025-09-16 16:07:14 UTC